



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°25/2022

Le Maire de la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES,

Réglementation provisoire dérogeant à l'arrêté permanent N°09/2022 concernant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes (sauf trafic local) sur la RD927

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Loiret en date du 04 août 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RD927 située sur la Commune et qu'une déviation de la route départementale 927 est mise en place depuis le 22 juillet 2021.

Considérant la demande de la Société CHEYENNE FEDERATION qui doit réaliser le tournage d'un film les 11 et 12 juillet prochains sur la RD 97, et donc qu'à titre exceptionnel, il y a lieu de déroger à l'arrêté permanent N°09/2022 pour créer une déviation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le 12 juillet 2022 pendant une durée de 3 heures, l'interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes (sauf trafic local) d'emprunter la RD927 sur la Commune (signalisation de police constituée : d'un panneau de police type B13 situé aux sorties du tourne-à-gauche de la voie communale 5 dite Rue de la Brière, d'un panneau de police type B13 situé en sortie de giratoire sur la RD927, d'un panneau de police type B13 situé en sortie de giratoire sur la RD97) sera levée.

ARTICLE 2 : Les véhicules de plus de 3,5 tonnes devront emprunter la RD927 traversant le bourg de Bazoches-les-Gallerandes.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie
- Notifiée au Conseil Départemental du Loiret
- Pour en assurer chacun en ce qui concerne l'exécution

Fait à Bazoches-les-Gallerandes, le 4 juillet 2022

Le Maire,
Alain CHACHIGNON

